

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

N°016/31-03-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Christine MAJOREL donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Mustapha MARCHOUD

AFFAIRE N°3

HORS COMMISSION - Représentants de la commune siégeant au CCAS - Election

Monsieur le Maire expose :

Le décret 95-562 du 6 mai 1995, le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et le Code Général des Collectivités Territoriales, encadrent le fonctionnement du C.C.A.S, établissement public administratif communal, à la personnalité morale distincte de celle de la commune.

Les textes prévoient l'obligation pour le conseil municipal d'élire en son sein des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans la limite de 8 au minimum et de 16 au maximum, article R123-7 du CASF.

L'article R123-8 du C.A.S.F. indique que ces représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ces sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, le nombre d'administrateurs élus a été fixé à 7 auxquels s'ajoute le Maire, Président de plein droit.

À la suite de l'affaire précédente, relative à la démission de Madame Najat MOGHEL, courriel reçu le 26 février 2025, il convient donc de créer une nouvelle liste.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation des administrateurs du CCAS issus du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

Il a été fait un appel à candidature en séance, une liste commune est présentée.

- Nathalie Verdier ;
- Franck Fiandino ;
- Sylvie Carmona ;
- Jean-Loup Riche ;
- Christine Majorel ;
- Pascal Heymès ;
- Nicole Ansideï.

Madame Cléo Ferron et Monsieur Thomas Geraci sont désignées assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste commune recueille 29 voix (28 voix pour et 1 vote blanc) soit 7 élus.

En conséquence, sont élus :

- Nathalie Verdier ;
- Franck Fiandino ;
- Sylvie Carmona ;
- Jean-Loup Riche ;
- Christine Majorel ;
- Pascal Heymès ;
- Nicole Ansideï.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet